

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE D'ALZON DU 13 AVRIL 2023

**Présents** : Elodie BRUN, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

**Excusée** : Odile COLOMB procuration à Marie Hélène VIVENS

**Secrétaire de séance** : Gérard ABRIC

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h15. Il demande à ajouter une délibération pour permettre la vente d'un chemin privé de la commune et d'une parcelle à Gérard et Colette COSTE. L'ajout est validé. Il démarre d'ordre du jour.

## 1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 14 mars 2023 est validé à l'unanimité.

## 2. OBJET : TAUX 2023 – TAXE FONCIERE (BATI) – TAXE FONCIERE (NON BATI) – TAXE D'HABITATION (RESIDENCES SECONDAIRES) - M 57 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2023, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Les chiffres restent donc identiques à ceux présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2023
Taxe Foncière (bâti)	42,17
Taxe Foncière (non bâti)	56,89
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,39

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les taux des taxes locales identiques à ceux de l'année précédente.

## 3. BUDGET PRIMITIF 2023 – M 57 - COMMUNE

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2023, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2023, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	.....	487 444,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	.....	307 507,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 et autorisent le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2023.

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2023 – M 49 → A.E.P.**

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le maire laisse la parole à Alain BOUTONNET qui rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2023, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2023, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	.....	103 799,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	.....	103 924,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2023.

#### **5. VENTE VEHICULE COMMUNAL RENAULT MASTER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision de vendre le camion Renault MASTER immatriculé 2950 ZK 30 (date de première immatriculation 15/11/2006) à M. PORTALES pour la somme de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**De procéder à la vente du véhicule à au prix de 6 000 € à M. PORTALES.**

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents se rapportant à cette vente ;

#### **6. ADHESION CHARTE CENOOC ET VALIDATION DEVIS RAPPORT FINAL ABC BIODIVERSITE COMMUNALE**

La commune d'Alzon et le CEN Occitanie ambitionne la mise en place d'une convention de coopération pour 5 ans. Cette convention de coopération entre entités publiques dites pouvoirs adjudicateurs permet le développement d'actions en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Cette coopération se traduit par une convention cadre pour 5 ans présentant les ambitions communes générales, sur différents axes de coopération partagés, et une ou plusieurs conventions de coopération spécifiques ou avenants opérationnels annuels précisant le détail de la programmation et les modalités de financement des actions de collaboration à mettre en œuvre sur une année donnée en fonction d'échanges préliminaires entre les parties.

Une telle convention de coopération n'induit pas pour la commune d'Alzon et le CEN Occitanie d'obligation de travailler systématiquement ensemble, mais établit une possibilité de le faire de façon facilitée dès lors que les deux parties souhaiteront œuvrer de concert autour d'objectifs partagés d'intérêt général. La convention de coopération permet également d'envisager des remboursements de frais entre les parties nets de taxe, et, selon les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, soustrait d'une mise en concurrence du fait d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Pour 2023 et 2024, cette coopération avec le CEN se traduit par une collaboration sur le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale d'Alzon et Arrigas, notamment en ce qui concerne un ensemble d'actions autour de la synthèse des connaissances acquises, des enjeux identifiés et de la construction d'un plan d'actions.

VU les éléments ci-dessus

VU la convention cadre ci-jointe

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**Autorise** le maire à signer la convention, annexée à cette délibération ainsi que les documents nécessaires à la validation des programmations annuelles et des échanges financiers liés tels que décrit ci-dessus pour chaque année de mise en œuvre de cette dernière.

## **7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT AU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°58-2021 en date du 13 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé de recourir à la D.S.P pour la gestion du gîte d'étape à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022 à M. Bernard SALZE.

Après 1 année de fonctionnement et compte tenu du cout de l'énergie, il convient de revoir les termes du contrat d'affermage Chapitre 6, Article 17.2 en ce qui concerne la rémunération versée par le fermier à la commune, le Maire propose de modifier comme suit le texte :

*« Cette redevance sera calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.*

*En sus, le barème suivant sera appliqué :*

*- Pour un chiffre d'affaires compris entre 0 et 5000 € : 10 % du chiffre d'affaires soit 500.00 € »*

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant au contrat d'affermage avec M. Bernard SALZE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat d'affermage susvisé et à prendre les mesures nécessaires à son exécution.

## **8. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR REGULARISATION DE TERRASSES A LA NOUGAREDE**

M. le Maire d'Alzon, a reçu Mme **MEJANEL** Dominique et M. **ASTRUC** Bruno au sujet de leurs terrasses respectives au hameau de la Nougarede. Il y a lieu de régulariser ces terrasses construites sur le domaine public. Une enquête publique doit être faite afin de porter à la connaissance du public les demandes de ces administrés et les moyens envisagés. La totalité des frais afférents à ces transactions seraient à la charge des demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Monsieur Jean-Marie **BRUNEL**, Maire de Campestre-et-Luc, est proposé commissaire enquêteur pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, le choix du commissaire enquêteur.

## **9. LE COLOMBIER – CESSION DU BAIL COMMERCIAL - SARL LE COLOMBIER ALZON (COURAULT-SEYNAEVE) A LA SARL GÎTE LE COLOMBIER - A3M (WATTRELOT-DESCOLAS)**

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'établissement nommé SARL Le Colombier Alzon par M. et Mme **COURAULT-SEYNAEVE** et son rachat par la **SARL A3M - GÎTE LE COLOMBIER** représentée par Mme **WATTRELOT-DESCOLAS** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le maire propose aux membres du conseil de céder le bail commercial en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**VALIDE** la cession du bail commercial de la SARL Le Colombier Alzon par M. et Mme **COURAULT-SEYNAEVE** à la **SARL A3M - GÎTE LE COLOMBIER** représentée par Mme **WATTRELOT-DESCOLAS** à compter de la date de signature entre les 2 parties.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Le maire est questionné sur le city stade et il explique que l'entreprise Agorespace va venir sonder le terrain (mesures de pression) pour voir s'il est assez résistant pour ne pas avoir à refaire complètement le terrassement. Si des personnes se portent volontaires pour aider au montage de l'aire de jeux, une remise de 1500 € pourrait être obtenue. Il est proposé de faire un appel à volontariat. Il va falloir enlever les barrières du stade.

La Déchèterie verte à faire au plus vite car les gens s'impatientent, l'ancienne décharge n'est plus disponible que pour les déchets végétaux.

Le contrat d'entretien l'église est évoqué et il est prévu de le revoir.

Alain BOUTONNET souhaite que le conseil municipal lève toute ambiguïté quant aux rendez-vous avec le Maire. Les demandes devraient se faire par mail ou par écrit exclusivement et devraient être indiqués, les participants à la réunion et l'objet de la réunion. Le Maire serait seul juge de l'accord. Cette motion s'appliquerait également aux demandes exceptionnelles de salle des fêtes. Il faudrait envoyer aux présidents d'associations ce nouveau fonctionnement s'il est validé.

Un petit véhicule à 4 roues motrices est en cours d'essai par la mairie afin d'accéder aux captages d'eau. Les chemins dégradés ne permettent plus le passage d'un véhicule en particulier après des orages ou en période hivernale.

L'aire de jeux est aussi évoquée. Une pièce est arrivée cassée, mais elle part de l'usine la semaine qui suit.

Pour le Nettoyage salle des fêtes, toutes les associations doivent la nettoyer. Pour les privés, les services techniques repassent derrière la machine pour le sol.

Les numéros des maisons sont toujours en cours de distribution aux habitants.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 21h43.

LE MAIRE, Roger **LAURENS**



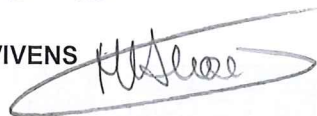
Patrick **REILHAN**  
2<sup>ème</sup> Adjoint



Elodie **BRUN**  
Conseillère municipale

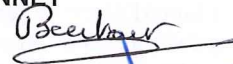


Marie Héléne **DISPARD VIVENS**  
Conseillère municipale

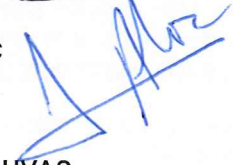


LES MEMBRES DU CONSEIL

Alain **BOUTONNET**  
1<sup>er</sup> adjoint



Gérard **ABRIC**  
3<sup>ème</sup> adjoint



Dominique **CAUVAS**  
Conseiller municipal



Odile **COLOMB**  
Conseillère municipale

